

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

COLOUR-EX

Référence 75-36

Selon la Directive de la CEE 1907/2006/CE, article 31

Date de révision : 23/02/2011

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance/préparation

METAFLUX® COLOUR-EX

Utilisation de la substance / préparation : Produit gélatineux pour l'élimination de revêtements

Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

SODITEC

24, rue Joseph Marie Jacquard

F- 67400 ILLKIRCH

Téléphone : 03 88 55 29 40

Télécopie : 03 88 67 85 40

Numéro d'appel d'urgence/service d'information

ORFILA (Information I.N.R.S) 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Inflammable.

Risque de lésions oculaires graves.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique :

Mélange de plusieurs solvants, en forme de gel.

Composants selon Règlement (CE) No 648/2004 :

Plus de 30 % hydrocarbures aliphatiques et aromatiques.

Composants dangereux

Désignation	% en poids	Symboles	Indications de danger	EINECS
Alcool isopropylique	5-10 %	F, Xi	R11, 36, 67	200-661-7
Ethyl lactate	35-40 %	Xi	R10, 37, 41	202-598-0
Oranger doux, extraits	50-55 %	Xn	R10, 38, 50/53, 43, 65	232-433-8

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Cas général :

Ôter immédiatement les vêtements contaminés ou mouillés.

Inhalation :

Amener la victime au grand air, position stable.

Contact avec la peau :

Laver abondamment avec de l'eau et du savon ; ensuite protéger avec une crème.

Contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion :

Donner beaucoup d'eau à boire. Ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

Moyen d'extinction sec, CO2, mousse, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

Risques quant aux gaz produits :

Formation d'oxyde de carbone possible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Autres mesures :

Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide de pénétrer dans les égouts et de contaminer le sol et les cours d'eau.

Méthode de nettoyage / récupération

Recueillir le liquide avec des liants appropriés, avec du sable ou de la terre, et éliminer selon les recommandations.

7. STOCKAGE ET MANIPULATION

Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger :

Tenir à l'écart de toute flamme nue ou d'autres sources d'ignition et d'échauffement.

Prendre des mesures préventives contre la formation d'étincelles.

Stockage

Exigences aux entrepôts et récipients : A protéger contre les rayons solaires et d'autres sources de chaleur.

Maintenir l'emballage bien fermé. Assurer une bonne ventilation des lieux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AG), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Contrôle de l'exposition :

Désignation	EINECS	VME	mg/m ³	ml/m ³
Propane-2-ol	200-661-7	VME, 8h	500	200

VME = Valeur moyenne d'exposition (MAK)

Protection individuelle

Protection respiratoire :

En cas de dépassement de la VME (EN 141).

Protection des mains :

Porter des gants protecteurs en viton (EN 374) (épaisseur 0.7 mm/durée 480 min) ou en nitrile (épaisseur 0.8 mm/durée 480 min).

Durée de résistance à la rupture : Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

Protection des yeux :

Lunettes protectrices hermétiques (EN 166)

Mesures générales pour la protection et l'hygiène

Séparer des denrées alimentaires et de luxe. Ôter immédiatement les vêtements contaminés et mouillés.

Information supplémentaire relative à la protection des mains: Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État Physique	Pâteux/gel
Couleur	Claire
Odeur	Fruitée
Point d'ébullition	125 °C
Point de solidification	- 18 °C
Point d'éclair	41 °C
Température d'allumage	400 °C
Intervalle d'explosivité	0,7 % vol. // 6,1 % vol.
Masse volumique	0,90 g/ml (20 °C)
Hydrosolubilité	Non miscible
Valeur du pH	N'est pas applicable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Décomposition thermique

Distillable en état indécouposé à la pression atmosphérique standardisée.

Réactions dangereuses

La préparation est stable si utilisée conformément aux recommandations.

Produits de décomposition dangereux

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Inconnus à ce jour.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité : Non disponible

Sensibilisation : Non disponible

Expériences pratique : Les vapeurs peuvent avoir un effet anesthésique.

Information supplémentaire :

Classification selon la procédure de calcul.

Effets locaux : Irritation des yeux. L'inhalation des vapeurs de haute concentration peut provoquer somnolence et vertiges.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Comportement dans les installations de traitement d'eaux résiduaires

Selon nos connaissances, la préparation ne cause pas d'incidents dans les installations de traitement d'eaux résiduaires si utilisée conformément aux recommandations. Pas d'accumulation biologique. Exempt d'halogènes.

Catégorie de danger pour l'eau : 1 (comporte un faible danger pour l'eau ; auto-évaluation selon VwVwS - règlement allemand)

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandation : Récupération ou recyclage si possible. Livrer à une entreprise d'élimination autorisée - Incinération.

Les codes déchets indiqués ci-dessous ne sont cités qu'à titre indicatif et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

Code déchets pour la préparation

07 06 04	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs organiques
----------	--

Code déchets conc. les emballages contaminés

15 01 02	Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes) Emballages en matières plastiques 15 01 04 Emballages métalliques
----------	--

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport routier / ferroviaire (ADR/RID) :

ADR classe/chiffre/numéro UN : 3/III/1993

RID classe/chiffre/numéro UN : 3/III/1993

MATIÈRES LIQUIDES INFLAMMABLES N.S.A., contient Dipentène

Transport maritime :

IMDG classe/cat. Emballage/numéro UN : 3.3/III/1993

EMS : F-E, S-E

PSN : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Dipentene)

Transport aérien :

ICAO/IATA-DGR

classe/cat. emballage/numéro : 3/III/1993

PSN : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Dipentene)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses inclus dans les directives de la CEE (67/548/CEE ainsi que 1999/45/CEE).

Symbole/indication des dangers :

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R

10 Inflammable

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

41 Risque de lésions oculaires graves

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Phrases S

2 Conserver hors de portée des enfants

39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

29/35 Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

Supplément d'étiquetage : Contient Oranger doux, extraits.

Catégorie de danger pour l'eau : 2 (comporte un danger pour l'eau; auto-évaluation selon VwVwS – règlement allemand).

COV 1999/13/CE : 100 %

16. AUTRES INDICATIONS

Phrases R écrites en toutes lettres (voir § 2)

R 10 Inflammable

R 11 Facilement inflammable

R 36 Irritant pour les yeux

R 37 Irritant pour les voies respiratoires

R 38 Irritant pour la peau.

R 41 Risque de lésions oculaires graves

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Cette fiche complète mais ne remplace pas notre fiche technique. Les informations communiquées ont pour but de guider au mieux l'utilisateur du produit. Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Il est à noter que tout produit chimique peut présenter des risques et doit être utilisé avec prudence. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités. Toute responsabilité est exclue.